SYNDICAT MIXTE
DU PAYS
DE SAINTONGE ROMANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL N° CS 28/2026

CHARENTE-MARITIME
Arrondissement
de Saintes

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 17h, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session à l'annexe du Conseil Départemental à Saintes, sous la présidence de Pierre TUAL, Président du Pays de Saintonge Romane.

Date de convocation : le 24 septembre 2026

Nombre de membres :
en exercice : 80
présents : 55
votants : 58
pouvoirs : 3

Objet : fixation des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT

Acte rendu exécutoire après publication ou affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'après transmission au service de légalité.

Étaient présents mesdames et messieurs :
Nicolas DURLICQ, Nadine BONDON, Olivier MACAUD, Jean-Luc FOURRE (mandataire d'Eric PANNAUD), Stéphane GOMEZ, Sylvie BARDEY, Sylvie DANTEC, Béatrice AUDEBERT, Joana JOAO, Cécile DAUGAS, Laurent MICHAUD, Francis GRELLIER, Thierry AUDEBERT, Xavier COLLIGNON, Christine CHEVALIER, Patrice SALLAFRANQUE (mandataire d'Anne CLAVEL), Thierry MALLARD, Sylvie AVIGNON, Christine PANIER, Florence FELLER, Francis ROTURIER, Véronique LAPREE, Anaïs MORICET, Philippe ROUET, Mireille POLLET, Lionel DURAND, Patrick CHALMETTE, Pierre TUAL, Jean-François BON, Mathieu BOURRIER, Eric OSSWALD, Pascal LAVERGNE, Philippe SOULISSE, Jean-Yves CORNET, Eric LE GALL (mandataire de Bruno FERRARI), Patrick SOITEL, Christelle BASSO-FIN, Eric LOUGE, Véronique CAMBON, Marie-Line CHEMINADE, Pierre DIETZ, Ammar BERDAÏ, Romain ROUAN, Alain GUERIN, Christian BARBIER, Christine MILLERAND, Chantal GORNET, Gérard BOUTON, Bruno TAPON Sylvie LIMOGES, Stanislas CAILLAUD, Christian GUILLON, Grégory TEXIER, Angélique GRIMARD, Jean GEAY.

Étaient absents excusés mesdames et messieurs :
Nelly GAUTHIER, Alain DESTREGUIL, Eric PANNAUD (pouvoir à Jean-Luc FOURRE), Florian MARCHAIS, Olivia DERAND, Géraldine CUSSAC, Philippe CHASSERIAU, Marine MONGET, Chantal COUSSOT, Jean-Yves DRUGEON, Isabelle CLAVEL (pouvoir à Patrice SALLAFRANQUE), Alain RENOUX, Bruno FERRARI (pouvoir à Eric LE GALL), Lyliane SIGNAT, Louisette ROLLAND.

Secrétaire de séance : Francis GRELLIER

Le Président expose

L'article 191 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience, impose l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050. Pour y parvenir, la loi prévoit une réduction du rythme d'artificialisation par tranches, à compter de sa promulgation. Pour la première tranche 2021- 2031, l'effort consiste en un objectif de réduction par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes (2011-2021).

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de Saintonge Romane prévue par l'article L143-28 du Code de l'urbanisme, présentée en Comité Syndical le 26 avril 2023, il a été décidé de prescrire la mise en révision du SCoT du Pays de Saintonge Romane.
Toutefois, au regard des délais inhérents à l'élaboration de cette révision, dont l'approbation n'est pas attendue avant 2027-2028, il est apparu nécessaire de mettre à jour sans attendre le SCoT en vigueur pour répondre aux obligations réglementaires de la loi Climat et Résilience.
Il donc a été décidé de faire évoluer le SCoT du Pays de Saintonge Romane en recourant, en parallèle de la procédure de révision générale, à une procédure de modification simplifiée du SCoT du Pays de Saintonge Romane en application des articles L. 143-37 à L. 143-39 du Code de l'urbanisme, dérogeant ainsi aux articles L. 143-29 à L. 143-36 du même code. Cette procédure permet d'ajuster le document sans en bouleverser l'économie générale, lorsque les évolutions envisagées se limitent à l'intégration de dispositions réglementaires nouvelles.

Ceci permettra notamment d'intégrer, dans ses différentes pièces constitutives (Rapport de présentation, PADD et DOO), les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031, par rapport à la consommation constatée pour la période 2011- 2021 sur le territoire du SCoT du Pays de Saintonge Romane. Cette baisse s'inscrit dans la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) définit par le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine.

Après sa transmission à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis et sa notification aux Personnes Publiques Associées (PPA), les différentes pièces du dossier de modification simplifiée, accompagnées le cas échéant des avis reçus, seront mises à la disposition du public, en automne 2026 pour une durée d'un mois. Il revient au comité syndical d'en définir les modalités.

L'ouverture de cette période sera précédée d'une information préalable diffusée par voie de presse (diffusé dans le département de Charente-Maritime (17)), au moins 8 jours avant la mise à disposition.

Pendant toute la durée de cette période de mise à disposition, une information par affichage sera faite au siège du syndicat mixte du SCoT du Pays de Saintonge Romane et au siège des trois intercommunalités membres. Par ailleurs, une communication par courrier électronique sera adressée aux 70 communes du territoire afin de garantir une large diffusion de l'information.

Le dossier complet sera consultable au format papier, au siège du syndicat mixte du SCoT du Pays de Saintonge Romane, aux jours et aux horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet du Pays de Saintonge Romane à l'adresse : https://payssaintongeromane.fr/

Durant cette période, le public pourra faire parvenir ses contributions, observations et avis sur le registre disponible au siège du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane aux jours et heures d'ouverture habituels, par courrier à l'adresse postale du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane : 9, rue de Courbiac 17100 Saintes ou par courrier électronique : scot@payssaintongeromane.fr
À l'issue de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée du SCoT du Pays de Saintonge Romane, un bilan sera présenté devant l'organe délibérant du Pays de Saintonge Romane, qui en délibérera et adoptera le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis et des observations formulées lors de la mise à disposition et ce, conformément à l'article L.143-38 du Code de l'urbanisme.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.4251-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L143-33, L143-37 à L143-39 relatifs à la procédure de modification simplifiée des SCoT ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi "Climat et résilience" et notamment les articles 191 et 194 ;
Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux notamment son article 1 ;
VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le préfet de région Nouvelle-Aquitaine le 20 mars 2020
VU l'arrêté préfectoral n° R75-2024-11-21-00002 du 18 novembre 2024 approuvant la Modification du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine ;
VU la délibération n°16/2023 du Comité syndical du Pays de Saintonge Romane du 26 avril 2023 prescrivant la Révision du SCoT du Pays de Saintonge Romane ;
Vu l'arrêté n°2026-001 du 10 mars 2026 du Président du Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane engageant la procédure de modification simplifiée n° 1 du SCoT du Pays de Saintonge Romane ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT du Pays de Saintonge Romane comme suit :

- mise à disposition du dossier au siège du syndicat mixte du SCoT du Pays de Saintonge Romane, aux jours et aux horaires habituels d'ouverture,
- mise à disposition du dossier sur le site internet du Pays de Saintonge Romane à l'adresse : https://payssaintongeromane.fr/,
- Pour recueillir les remarques du public : registre papier disponible au siège du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane aux jours et heures d'ouverture habituels, par courrier à l'adresse postale du syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane : 9, rue de Courbiac 17100 Saintes ou par courrier électronique : scot@payssaintongeromane.fr ;

PRECISE que l'avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée paraîtra au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition :

- par voie de presse (diffusé dans le département de Charente-Maritime),
- sur le site internet du Pays de Saintonge Romane.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tout pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 septembre 2026

Le Président,

SYNDICAT DE PAYS SAINTONGE ROMANE
Le Président

Pierre TUAL

Le secrétaire de séance

Francis GRELLIER

PAYS DE SAINTONGE ROMANE : EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°28/2026